L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 14 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE DIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XXII

LA DERNIÈRE ILLUSION DE GUILLAUME LAPOINTE.

Dans un appartement de garçon, situé au deuxième étage d'une maison de la cité Trévise, et coquettement meublé, comme celui d'une femme, deux jeunes gens sont assis, l'un tenant entre les doigts un cigare qu'il a laissé s'éteindre, l'autre serrant dans les siennes une main du premier qu'il regarde.

—Crois-moi, Guillaume, dit celui-ci, n'y va pas. Ces gens-là te jouent.

—Mathilde a demandé la permission de m'aimer, et il la lui a accordée.

—Alors, pourquoi donc, elle et lui, ne sont-ils pas restés près de toi pour te donner leurs soins, te faire revivre? Tu t'es réveillé seul après ce rêve, seul, et chez toi.

—Pourquoi me faire souffrir, Max? Ne suis-je pas assez malheureux déjà?

—Pour t'épargner une souffrance plus grande. Tu ne veux pas suivre mon conseil?

—Plus tard, peut-être.

—Plus tard? attendras-tu que l'ennemi soit aux portes de la capitale?

—Oh! je n'ai pas cette crainte; il n'y viendra pas.

—Qu'importe! ton salut est là, Guillaume. Viens avec moi, prenons du service. Le commerce est mort; Jérôme suffit à tenir l'établissement; laissons-le seul et marchons, où doivent marcher tous les hommes de notre âge, au secours de la patrie menacée.

—Elle m'attend ce soir. Laisse-moi la voir encore, lui demander conseil.

—J'ai un pressentiment que tu reviendras de chez elle plus malheureux.

Le journaliste eut un amer sourire.

—Est-ce donc possible? dit-il.

—Je le crains. Pardonne-moi, Guillaume, si je ne te laisse aucune illusion, aucun espoir; c'est pour te sauver.

—Me sauver de quoi, si tout est perdu?

—Non, tout n'est pas perdu parce que cette femme te manquera, parce que cet homme t'a joué et t'abandonne.

—Cela n'est pas, Max. Il m'a dit: Voilà votre femme. Et à elle: Aimez votre mari.

—Pauvre insensé! tu crois encore en eux.

—Oui, parce que, si je n'y croyais plus, je me tuerais!

—Eh bien, si ton désespoir te conduit à cet acte extrême, Guillaume, fais de ta mort la réparation du passé; meurs en héros, sur un champ de bataille. Ceux qui t'accusent ne l'oseront plus.

Le journaliste saisit dans ses deux mains son front brûlant.

—Max, dit-il, je deviendrai fou, et ce sera ta faute. Que t'importe que j'aille ce soir à l'hôtel de Jéhennes, puisque Mathilde m'y appelle?

—Elle aura du monde....

—Et tu crains pour moi les affronts. Mais c'est cela que je veux! c'est cela que je cherche! On n'insulte pas un homme dans le salon du comte de Baurain sans lui rendre raison; il faudra bien qu'ils se battent, les lâches, qui jettent l'injure, cachés derrière la feuille de papier qu'ils salissent.

Maximilien ne put répondre; on apportait une lettre. Avant que le domestique fût sorti, Guillaume brisa le cachet, reconnaissant l'écriture de Mathilde.

"Prière à M. Guillaume Lapointe de passer immédiatement à l'hôtel de Jéhennes, où l'on a à lui faire une importante communication."

Le jeune homme tendit la lettre à son ami.

—Lis, dit-il.

Et pendant que Max obéissait, il se leva pour s'apprêter à sortir.

—Guillaume, plus que jamais, je t'en supplie! n'y va pas.

—[illegible] fou.

—[illegible], dis-moi, la lettre d'une femme [illegible]? Pas un mot affectueux, [illegible] d'affaires! Rien de plus.

—[illegible] elle va me voir.

—[illegible], qui ne veux point ouvrir les yeux [illegible] Max.

[illegible] encore, Guillaume, reste. [illegible] aisément arrêté la terre [illegible].

—[illegible]-moi une promesse.

—[illegible] arrive, quoiqu'on te dise, reviens [illegible] moi.

—[illegible] engage. Fais mieux, monte avec [illegible] voiture. Tu m'attendras à la [illegible] l'hôtel.

—[illegible] bien.

—[illegible] longtemps?

—[illegible]. Je ne m'impatienterai pas, [illegible] tranquille.

—Si tu étais à ma place, Max, tu ferais comme moi.

—Non. Si j'étais à ta place, je ne reverrais point Mlle de Jéhennes, et je me ferais casser la tête, ou je ne reparaîtrais qu'un drapeau ennemi à la main, après quelque fait d'armes si glorieux qu'il forcerait au silence mes détracteurs.

—Eh, quoi! ne me vengerais-je donc point?

—La plus belle vengeance serait de les condamner au silence.

—Ce qui les condamnera au silence, le comte de Baurain l'a dit, ce sera sa déclaration publique à lui, et mon mariage avec sa nièce.

Ils partirent, ce qui fut assez long; le domestique de Guillaume Lapointe ne pouvait pas trouver de voiture. Il y avait dans les rues une grande agitation; les hommes couraient, les femmes semblaient inquiètes.

—Mon Dieu! murmura Maximilien, est-ce encore une défaite qui vient d'être annoncée?

Guillaume, lui, ne voyait rien, pas plus qu'il n'entendit la crainte exprimée par son ami. Dans toute la France blessée, sanglante, menacée de mort, il ne regardait que sa personnalité.

Max, comme tous les hommes de cet âge, au cœur desquels vivait l'amour de la patrie, se reprochait chacune des heures qui n'appartenaient pas à la France. Il eût voulu être loin de Paris, donnant sa part de sang, et recueillant sa part, sinon de gloire, du moins de cette satisfaction intime que donne le devoir accompli. Guillaume le retenait. Il n'osait l'abandonner à un désespoir, qui devait être sans grandeur et sans résolution. Il espérait profiter de ce désespoir même pour l'entraîner à sa suite. Il eût voulu recueillir le dernier soupir de son ami, de celui qu'il appelait son bienfaiteur, sur un champ de bataille, afin de le jeter comme une réparation, comme un démenti, à la face de ses accusateurs. Le suicide où, selon lui, devait arriver infailliblement Guillaume, ne laverait point la tache du passé; un rayon de gloire sur sa tombe défendrait de se la rappeler, et sauverait sa mémoire.

Comme il souffrait, le pauvre Max, tiraillé entre ces deux amours, entre ces deux devoirs, l'un de patriotisme, l'autre d'amitié et de reconnaissance!

En arrivant à l'hôtel de Jéhennes, sa résolution était prise; si, en sortant de chez Mathilde, Guillaume refusait encore de le suivre, il l'abandonnerait à sa faiblesse, quoi que cela lui coûte; il partirait: s'il y a quelque chose qui doive passer avant l'amitié, c'est la patrie.

Guillaume Lapointe fut immédiatement introduit près de Mathilde.

La jeune fille, à son entrée, semblait plongée dans une méditation profonde. Sa robe de velours noir, montante, ajoutait à la pâleur de ses joues, à l'expression de tristesse inhabituelle de son superbe visage. Ses mains se croisaient, jointes sur ses genoux; ses cheveux noirs se perdaient dans le velours, sur la poitrine, où se penchait son beau front pur. A l'entrée de Guillaume, elle tressaillit; puis, elle leva sur le jeune homme ses grands yeux d'azur, pleins d'ombres et de larmes à cette heure. Il courut vers elle, la main tendue, pour serrer la sienne comme toujours, mais il resta immobile devant le geste à la fois expressif et muet, qui lui montrait un siége.

—Mathilde! murmura-t-il.

—Monsieur Guillaume! répondit celle que le comte de Baurain avait appelée sa femme. Asseyez-vous. Ce que j'ai à vous dire est grave pour vous et pour moi.

Sa voix [illegible] altérée, quoique son accent [illegible] la fermeté intérieure, une [illegible] douloureuse et irrésolue [illegible].

[illegible] obéit. Mais en prenant le siége [illegible] le canapé où reposait [illegible] journal froissé, comme s'il eût été [illegible] d'une main fébrile. Il eut [illegible].

—Je suis à vos ordres.... mademoiselle, fit-il.

Mathilde le regarda profondément, puis elle dit:

—Monsieur Guillaume, vous m'avez trompée. C'est mal.

Il voulut protester; elle arrêta d'un geste assez impérieux les paroles sur ses lèvres.

—Je sais tout ce que vous allez me dire, reprit-elle. Je me le suis dit avant vous, et je vous plains encore plus que je ne vous condamne.

—Ah! M. de Baurain est bien coupable dans tout cela! s'écria Guillaume.

—Oui, coupable de m'avoir trompée, comme vous l'êtes aussi, monsieur Lapointe.

—Moi! pouvais-je donc vous dire?....

—Vous le deviez, et mon oncle le devait encore plus que vous. Je ne vous reproche point votre faute; vous étiez jeune alors, et sans doute vous l'avez bien souvent regrettée.

—Oh! fit Guillaume avec une expression douloureuse.

—Ce devait être dans votre vie un perpétuel obstacle au bonheur.

—Oui, jusqu'au jour où je vous ai vue, Mathilde, où M. de Baurain m'a permis d'espérer; où vous-même....

—Et vous ne vous êtes pas dit, s'écria la jeune fille, avec une indignation tempérée par des larmes, vous ne vous êtes pas dit qu'il était coupable de tromper ainsi une enfant.... car j'étais alors une enfant, monsieur Guillaume.

—M. le comte de Baurain savait tout, et il me permettait de vous aimer.

—Il fallait qu'il eût pour vous une affection bien supérieure à celle qu'il me porte, dit Mathilde en feignant une amertume jalouse. Il fallait aussi qu'il me connût bien mal. Ecoutez-moi, monsieur Guillaume, et tâchez d'en finir; car cet entretien doit être pour vous aussi pénible qu'il l'est pour moi-même. Si j'avais connu cette histoire de votre passé quand je vous ai vu pour la première fois, j'aurais pu quand même être votre amie.

Mathilde s'arrêta, comme si ce qui lui restait à dire lui coûtait beaucoup. Le journaliste attendit.

—Mais je ne me serais pas exposée, ajouta-t-elle enfin, au chagrin qui pèse sur ma destinée entière, je le crains. Je ne vous aurais pas aimé, j'en suis sûre.

Elle courba le front, et Guillaume vit une larme tomber de sa paupière sur ses doigts. Il perdit la tête. Une femme qui aime et qui pleure doit être facile à vaincre. Mathilde pleurait et avouait son amour. Il se jeta à ses genoux.

—Oh! s'écria-t-il, ce mot seul me console du passé, en faisant pour moi resplendir l'avenir. Vous m'aimez, et vous le dites! Les douleurs du présent deviennent des joies, comme les souffrances que s'infligent les saints pour l'amour de leur Dieu. Déchirez moi, Mathilde, accusez-moi. Accablez-moi, que m'importe? vous m'aimez. J'espère malgré vous!......

La jeune fille s'était un peu reculée, pour éviter les mains du journaliste qui cherchaient les siennes; et elle regardait cet homme à ses pieds, comme on regarde un rébus, froidement, sans comprendre. Pour rester aveugle, il fallait qu'il eût perdu toute raison et même tout instinct.

—Me suis-je donc si mal expliquée? dit-elle. Je vous le répète, monsieur Guillaume, connaissant votre passé, je ne vous aurais pas aimé. Et j'ajoute, malgré la douleur qui résulte de ma résolution, pour vous et pour moi: A présent qu'il m'est révélé, quoi qu'il arrive, je renonce à vous.

—C'est impossible, ou vous ne m'aimez pas! Quoi, pour une faute de jeunesse, faute unique; pour un instant d'oubli, vous me condamnez, et vous vous condamnez vous-même, dites-vous, à une éternelle douleur.

—Oui, parce qu'il y a, au-dessus de mon amour et de mon bonheur, ma dignité que je n'abaisserai point. Ce passé est devenu public; je n'aurai pas la faiblesse ou la force de le partager avec vous.

—M. de Baurain m'a dit que nous irions demander l'oubli au nouveau monde.

—Il y a des lumières et des ombres qui suivent partout les hommes. Guillaume Lapointe ne peut plus être un inconnu.

—Je changerai de nom.

—Je veux vivre au grand jour, non en cachette comme une coupable, moi qui suis innocente.

—Ah! je voudrais bien que vous eussiez commis un crime. Mathilde, pour vous emporter au bout du monde, et en couvrir la honte de la grandeur de mon amour.

(*A continuer.*)

Faites l'essai du meilleur Thé Oolong qui se produise à $1 la livre au grand dépôt de Thés.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 13 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1322 des statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 3 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 3 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des caution-nements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux siéges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la récusation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts &c, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.

45—Amendant, art. 3974 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 319 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certains bons donnés en nantissement pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 3 novembre 1874, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution [illegible] les représentants au Congrès de [illegible] le bill du "Texas Pacific railroad" [illegible], 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc. à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et transférant sa juridiction et ses archives à la troisième Cour de district, etc. 15 mars.

Avis aux Contribuables.

[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

[illegible]

LABRADOR, [illegible], mercredi 13 juin.
FRANCE, [illegible], mercredi, 20 juin.
AMERIQUE, [illegible], samedi, 30 juin.

Prix du passage pour le Havre.

[illegible]

L. GRAND, Agent
Gallier Court, Lettre E, Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.

[illegible]

ANVERS.

[illegible]

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.
EDWARD A. YORKE.

Pour New-York directement.

[illegible]

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
HUDSON,
E. V. Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 21 Juin, à 8 h. A. M.

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis —Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer
CAMELIA,

[illegible]

Capitaine Wm. Hanover,

[illegible]

C. M. SORIA,
Au No 90 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville,

Le beau steamer
CAMELIA,

[illegible]

Capitaine HANOVER

[illegible]

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
No 90 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

[illegible]

YAZOO VALLEY, remplaçant le NATCHEZ.

[illegible]

W. B. BROCKETT, Agent.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

[illegible]

NEW BART ABLE.
Capitaine E. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

[illegible]

ADAMS & WOLF.
No. 21 du Commercial Place.

[illegible]

ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. O. BERGERON, Commis.

[illegible]

HENRY TETE.

[illegible]

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

[illegible]

A nos Abonnés des campagnes

[illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible]

PRIX DU PASSAGE:

[illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à
Ed. F. STOCKMEYER & Co.
No 48 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

[illegible]

D. B. PAYNE, Surintendant.

Pour le Lac.

[illegible]

C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.

[illegible]

D. B. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

[illegible]

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. B. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

[illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

Great Jackson Route.

New Orleans, St. Louis & Chicago Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

ASSURANCES.

Crescent Mutual Insurance Company.

[illegible]

W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

[illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company.

[illegible]

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

Notice to Tax Payers.

[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

[illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL.

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

New Orleans Crédit Foncier Association.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE.

[illegible]

For New York direct.

[illegible]

ALFRED MOULTON.

THE TWENTY-EIGHTH ANNUAL STATEMENT OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, President.

[illegible]

W. B. KLEINPETER, Notary Public.

[illegible]

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company.

[illegible]

W. A. BELL,
E. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

[illegible]

J. TUYES, President.

[illegible]

Hibernia National Bank.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

[illegible]

PAUL FOURCHY, President.

[illegible]

Association d'Assurance DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

[illegible]